

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECOLAVITRE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant vitre autorisé contact alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sus réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identificateur du produit	Nom	Classification	%
INDEX: 603-052-00-8 Numéro ° CAS: 5131-66-8 EC : 225-878-4 N° REACH: 01-2119475527-28	3-BUTOXYPROPAN-2-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1-3
INDEX: 603-002-00-5 Numéro ° CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 N° REACH: 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	1-3

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

En cas d'inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche.

En cas de contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Effets aigu d' inhalation

Aucune donnée disponible.

Effets aigu de peau

Aucune donnée disponible.

Effets aigu des yeux

Aucune donnée disponible.

Effets aigu de voie orale

Aucune donnée disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO₂) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO₂, etc...).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

Procédures d'urgence

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.

Autres informations

Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 8. « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel

Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

Températures de stockage

5 – 40°C.

Matières à éviter

Non déterminé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Nom local	Alcool éthylique#Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunette de sécurité EN 166.

Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.

Protection des mains

Bien que cela ne soit pas nécessaire, il est conseillé de porter des gants de protection contre les produits chimiques. des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Bleu (e). Limpide
Etat physique/Forme : Liquide

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Odeur	: Parfumée
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point /intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux).
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 1,1 vol % 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
Limite supérieure d'explosion	: 9 vol % 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
Point d'éclair	: 71.5°C
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 7 – 9,5
Concentration de la solution de PH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Eau : 100%
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Poe)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: 0,84 hPa 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
Pression de vapeur à 50°C	: 6,9 hPa 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol
Densité	: 0.995 g/cm ³
Densité relative	: 0.985 – 1.005
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 3.5% (COV Suisses)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë orale

Non classé.

Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

Ethanol (64-17-5)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	51 mg/l / 4h
3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	> 3300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 3.41 mg/l/ 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 7 – 9.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH : 7 – 9.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (oral, rat)	1730 mg/kg de poids corporel (90d, female)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Non classifié selon 1272/2008/CE.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	
CL50 poisson [1]	560-1000 mg/l
CE50 crustacés [1]	> 1000 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

ECOLAVITRE	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ECOLAVITRE	
Log Poe	Non applicable pour les préparations
3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,2

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur

Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 3.5% (COV Suisses).

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
TOCOPHEROL	--
METHYL BENZOATE	
BHT	
Parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : PIPERONAL (120-57-0) et le TOLUENE (108-88-3) mais non concernés car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

15.1.2. Directives Nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 7
ECOLAVITRE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 26/04/2021
	101680-101710

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : L'ensemble des rubriques

Fin du document